

UNSFA
Monsieur Michel Roulleau
8-10 rue Bertin Poirée
75001 PARIS

Objet : Complémentaire santé

Issy-les-Moulineaux, le 15 avril 2008

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le président,

En fin d'année 2007, comme certains de mes confrères, j'ai entendu parler d'une mutuelle santé qui allait être mise en place pour l'ensemble de la profession, à la suite d'un appel d'offres lancé par la commission paritaire à laquelle l'Unsfa participe.

Le 15 février 2008, nous recevons un courrier sous en tête « Dialogue social – Architecture », sans adresse ni coordonnées, cosigné par Ionis, la commission paritaire Architectes et le groupe Malakoff, nous informant de la signature d'un accord le 5 juillet 2007 par lequel « le régime frais de santé sera rendu obligatoire au plus tôt le 1^{er} mai 2008. »

N'ayant pas eu d'autre information directe depuis, j'ai tâché de m'informer, comme tout un chacun peut le faire, des conditions de cet accord. J'ai finalement trouvé sur archilink le texte et les conditions d'un « accord frais de santé », (rédaction du 3 juillet 2007), qui semble être le texte définitif. J'ai ensuite obtenu, non sans mal, un rendez vous avec un représentant du groupe Ionis, pour m'assurer de la bonne compréhension des garanties et des tarifs du contrat proposé. Il en ressort les points suivants :

Dérogations au caractère Obligatoire

- les dérogations au caractère obligatoire sont très limitées ce qui pénalise les salariés bénéficiant déjà d'une complémentaire maladie personnelle ou comme ayant droit de la complémentaire maladie obligatoire de leur conjoint, présentant des conditions plus favorables,
- pour les entreprises ayant déjà souscrit un régime collectif obligatoire antérieurement à la date de signature du présent contrat, le maintien de l'ancien contrat doit répondre à deux conditions contradictoires : « des prestations globalement supérieures d'une part, aucune garantie inférieure et au moins une garantie supérieure, d'autre part. » Il est à noter sur ce point que devant la difficulté de la comparaison, le service juridique du CNOA conseille dans le n°31 des cahiers de la profession d'effectuer une analyse globale.



Garanties prévues

- Les consultations, visites : généraliste ou spécialiste, sont remboursées à hauteur de 30% de la base de remboursement de la sécurité sociale, ce qui signifie que tous les dépassements pratiqués par les médecins ou spécialistes ne font l'objet d'aucun remboursement, alors que ceux-ci sont monnaie courante, et que ce type de frais de santé est de loin le plus fréquent, notamment pour les familles. Cette garantie est toute à fait insuffisante.
- De même les taux de remboursement des frais d'hospitalisation dans des établissements non conventionnés, parmi lesquels de nombreux établissements de soins de suite pour des longs séjours, sont tout à fait insuffisants.
- Enfin, la liste très précise des garanties laisse craindre que tout soin qui n'y figurerait pas explicitement n'en soit exclu, ce qui ne doit pas être l'esprit d'une mutuelle santé.

Tarifs proposés

- De nombreuses complémentaires prennent pour assiette de cotisation le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit actuellement 2773 €. Le contrat proposé prend pour assiette le salaire brut plafonné à 4159 €, ce qui conduit mécaniquement, compte tenu des niveaux de salaire de la profession, à des cotisations plus élevées.
- De plus les taux proposés dans l'accord sont nettement plus élevés que la moyenne des complémentaires, ainsi en contrat de base :
1,99% du salaire brut, comparé à 1,56% du PMSS par exemple, pour un salarié seul,
6,15% du salaire brut, comparé à 4,18% du PMSS par exemple, pour une famille,
7,05% du salaire brut, comparé à 4,18% du PMSS par exemple, pour une famille,
si l'on veut se rapprocher des garanties de remboursement évoquées ci-dessus en matière de consultations médicales ou de spécialistes.

A titre d'exemples

- | | | | |
|--|---------|-----------|------------------|
| - Un salarié percevant 2320€ bruts, seul : | 46,16€ | comparé à | 43,25€ par mois |
| - avec famille : | 142,68€ | comparé à | 115,91€ par mois |
| - avec famille et option 2 : | 163,56€ | comparé à | 115,91€ par mois |
|
 | | | |
| - Un salarié percevant 4000€ bruts, seul : | 79,60€ | comparé à | 43,25€ par mois |
| - avec famille : | 246,00€ | comparé à | 115,91€ par mois |
| - avec famille et option 2 : | 282,00€ | comparé à | 115,91€ par mois |

Ces tarifs, non concurrentiels, sont absolument inacceptables et je demande que soit porté à la connaissance de tous, le rapport d'appel d'offres qui a conduit au choix d'Ionis – Urpimtec.

L'article 13 prévoit la dénonciation de l'accord du 5 juillet 2007, il me semble urgent de le faire afin d'aboutir à un nouveau contrat présentant des conditions acceptables pour l'ensemble de la profession, ce qui n'est pas le cas de ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Confraternellement

Jean-Louis Reny
Architecte,

